

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-50

Restriction de circulation travaux de rabotage – RD186 Route de Brison

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-1

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **EIFFAGE** en date du 15 novembre 2022 sollicitant la fermeture de la voie de circulation pour effectuer des travaux de rabotage sur la RD186 route de Brison ;

Considérant qu'en raison des travaux de rabotage, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise **EIFFAGE** est autorisée à effectuer des travaux de rabotage sur la RD186 Route de Brison du 23/11/2022 au 26/11/2022 ;

ARTICLE 2 – Fermeture de la voie avec déviation mise en place par le CERD, accès aux transports scolaires autorisés de 08h00 à 17h00 du 23/11/2022 au 25/11/2022 ;

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

ARTICLE 6 – Monsieur Le Maire, Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 17 novembre 2022

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex

